

Québec, le 13 septembre 2010

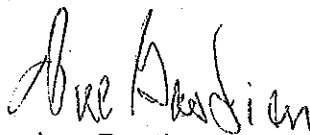
Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet de Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de la pétition présentée par le député de Verchères, Monsieur Stéphane Bergeron, je vous fais parvenir la réponse du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet,



Luc Bastien

**OBJET : Pétition relative à la limitation de circulation des véhicules dits
« légers », avec le volant à droite, qui est entrée en vigueur via
l'arrêté ministériel 2009-15 du 22 octobre 2009**

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 avril 2010 par le député de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron, demandant à l'Assemblée nationale du Québec « de faire pression sur le gouvernement pour que l'accès aux chemins publics ne soit pas restreint pour les « véhicules légers » et qu'on prenne le temps d'examiner tout changement allant en ce sens dans le cadre d'une commission parlementaire. »

Tel que proposé, le sujet a été discuté à la Commission des transports et de l'environnement lors des séances de consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi 71, loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives. En effet, mardi le 9 mars 2010, les représentants de la compagnie Ecoboat, importateur et vendeur de véhicules dits « légers », accompagnés de représentants de l'Association des propriétaires de véhicules importés du Québec (APVIQ), ont présenté leurs mémoires et ont pu expliquer leurs positions et préoccupations aux membres de la Commission.

... 2

À la suite de ces discussions et en tenant compte des recommandations de la Société de l'assurance automobile du Québec, le 24 avril 2010, un nouvel arrêté, sous la signature de mon prédécesseur, madame Julie Boulet, entrant en vigueur pour encadrer de façon permanente l'utilisation des véhicules dits « légers » avec le volant à droite. Ainsi, pour des raisons de sécurité l'importation de tels véhicules est dorénavant interdite, à moins qu'ils aient plus de 25 ans. De plus, les véhicules « légers » avec le volant à droite qui ont été achetés avant le 29 avril 2009 et immatriculés avant le 31 mars 2011 ont, tel que demandé dans la pétition, accès à l'ensemble du réseau routier québécois.

Compte tenu de ce qui précède, je considère que les suites appropriées à cette pétition ont été réalisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SAM HAMAD